

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/8

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER M. RISSER Mme WAGNER M. NOBILE Mme MACAIGNE M. MARRELLA Mme MUHLMANN M. DUMON	Mme KRAOUCHE Mme KEUVREUX Mme COLOMBEY M. CHARO M. BARBARAS Mme DA ROCHA M. DOLBEAU Mme INTERRANTE	M. VILLA Mme STEINBACH M. IAFRATE arrivé à 18h35
--	---	--

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER M. SAUDRY procuration à M. RISSER M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE	Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU M. PELTIER procuration à M. IAFRATE Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA
--	--

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

8. Prise de participation indirecte par la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) au sein de la société ORNE THD

La Société ORNE THD exerce actuellement l'activité d'opérateur d'immeuble et d'opérateur de services de télécommunications dans le ressort de ses actionnaires, dont fait partie la Commune de ROMBAS.

Son statut de Société Publique Locale empêche réglementairement l'exercice de toute activité en dehors du ressort de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du CGCT.

Cette circonstance proscrit le développement d'ORNE THD, qui est techniquement et économiquement en mesure de réaliser des activités complémentaires de nature à permettre de valoriser ses moyens techniques et humains.

Il a dès lors été envisagé de modifier le statut d'ORNE THD, afin de lui permettre d'exercer des activités hors ressort à titre complémentaire, tout en maintenant l'exception de quasi-régie, c'est-à-dire dans la mesure de 20 % maximum de son activité (art. L2511-1 c. commande publique).

Cette modification peut intervenir par le truchement d'une transformation en Société d'Economie Mixte, par l'entrée au capital d'un minimum de 15 % de capitaux détenus par une personne morale de droit privé (L1522-2 CGCT).

En parallèle, la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES), société de droit privée détenue à égalité par la Régie d'électricité et de télécommunications de la Commune d'AMNEVILLE et la Société d'Economie Mixte OMEGA (ENERGIE & SERVICES) ROMBAS, elle-même détenue à 85 % par la Commune de ROMBAS et à 15% par ses salariés, exerce, entre autres activités, une activité d'opérateur de communications électroniques, sur le ban des Communes de MONDELANGE, RICHEMONT, HAUCONCOURT, AMNEVILLE, MONTOIS LA MONTAGNE et MALANCOURT LA MONTAGNE.

Cette société qui est une personne morale de droit privé à capitaux in fine publics pourrait entrer au capital d'ORNE THD sans remettre en cause l'exception de quasi-régie dont bénéficie ORNE THD, en l'absence de participation directe de capitaux privés au capital.

Dans ce cadre, il est envisagé que la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES) apporte à la SPL ORNE THD sa branche d'activité d'opérateur de communications électroniques.

Le projet a fait l'objet d'une formalisation par un traité d'apport partiel d'actifs, qui aboutirait à une augmentation de capital au sein d'ORNE THD et corrélativement à ce qu'OMEGA prenne une participation au sein de cette société à hauteur de 15 % de son capital.

Conformément aux dispositions issues de la loi 3DS, la prise de participation directe ou indirecte par une SEM dans une société de forme commerciale est soumise à l'approbation de l'actionnaire public.

La SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES) étant la filiale de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS, la prise de participation par la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES) dans ORNE THD doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le détail de l'apport partiel d'actifs est évoqué dans le cadre du point suivant.

Vu l'article L1524-5 §15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation par la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES), filiale de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS au sein de la Société ORNE THD, par souscription de 6574 actions représentant 15% du capital d'ORNE THD.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Rombas is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS' and 'ORNE THD'.

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215705914-20231215-DEL IB_0612_

PUBLICATION LE 19 DECEMBRE 2023